



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche**

N°2023/11-54

Objet : Demande de subvention et fonds de concours concernant l'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique – Place Henri HAMEL

L'an deux mille vingt-trois,

Le quatorze novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Florent BORON, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Philippe DESBOIS, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Clotilde FRETÉ (arrivée à 20h00 délibération n°3), Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Sophie LAFEUILLADE (arrivée à 20h21 délibération n°5), Jean-Philippe ANTOINE (arrivé à 20h02 délibération n°3), Jérôme FENAILLON, Éric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Isabelle TRAPPIER à Gérard PARFAIT

Absents :

Muriel DEGAVRE
Jean-Marc FRUCTUS
Nathalie ZENOU

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Gérard PARFAIT, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**N°2023/II-54 : Demande de subvention et fonds de concours concernant l'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique – Place Henri HAMEL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Saint-Nom-la-Bretèche souhaite développer l'activité sportive sur sa commune ;

Considérant la nécessité de transformer le terrain de football stabilisé en gazon synthétique ;

Considérant que la commune est éligible à un fonds de concours de la Communauté de Communes Gally Mauldre ;

Considérant l'avis favorable à la majorité des commissions municipales conjointes « Finances, Informatique, Ressources humaines » et « Urbanisme, Travaux, Sécurité » en date du 7 novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, À l'unanimité

Décide de rénover le terrain de football stabilisé en gazon synthétique ;

Décide d'approuver le plan de financement prévisionnel du stade concernant les travaux de transformation du stade de football ;

Dépenses			Recettes	
Désignation	Montant estimé HT	Montant estimé TTC	Désignation	Montant HT
Travaux terrain	887 924,16 €	1 065 508,99 €	Région Ile de France 15% plafonné à 800 000 € (terrain)	120 000,00 €
Etude complémentaire	5 000,00 €	6 000,00 €	Aide FFF - FAFA 10% du coût plafonné à 50 000€	50 000,00 €
Réfection des vestiaires	100 000,00 €	120 000,00 €	Fonds de concours communauté de communes Gally Mauldre	297 000,00 €
			Région Ile de France 20% plafonné à 300 000 € (vestiaires)	20 000,00 €
			Autofinancement	505 924,16 €
Total travaux	992 924,16 €	1 191 508,99 €		992 924,16 €



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2023/II-54 : Demande de subvention et fonds de concours concernant l'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique – Place Henri HAMEL

Décide de solliciter des subventions auprès de tous organismes susceptibles d'apporter une aide financière sur ce dossier ;

Décide de s'engager à financer la part des travaux restant à charge.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 15 novembre 2023

Le secrétaire de séance

Gérard PARFAIT



Le Maire,

1^{er} Vice-président de la Communauté de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 15/11/2023

Document rendu exécutoire le 15/11/2023

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20231115-2023-11-54-DE
Date de réception préfecture : 15/11/2023